APRÈS ART. 18 N° CL240

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CL240

présenté par Mme Descamps-Crosnier, rapporteure à l'amendement n° CL|94 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 18

A l'alinéa 14, substituer aux mots:

" pour une durée de six ans à compter de la promulgation de ladite loi",

les mots:

" jusqu'au 12 mars 2018".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.